

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'EVRY - VAL D'ESSONNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2007-045 créant l'unité mixte de recherche U 861 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2011-187 renouvelant l'unité mixte de recherche U 861 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2014-036 renouvelant l'unité mixte de recherche U 861 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2015-62 renouvelant l'unité mixte de recherche U 861 et nommant Cécile MARTINAT directrice de l'unité ;

Vu la décision n° 2020-51 renouvelant l'unité mixte de recherche U 861 et prolongeant Madame Cécile MARTINAT directrice de l'unité ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 861 intitulée « Institut des cellules souches pour le traitement et l'étude des maladies monogéniques » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Madame Cécile MARTINAT est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

